

Maitre d'ouvrage :



ESID

9 rue de Cursol - CS 61 142 33 082 BORDEAUX CEDEX

Architecte :



LUWAE ARCHITECTES

19, avenue Victor Hugo, 33700 MERIGNAC

Bureau d'études :



3, Rue Nully de Harcourt – 33610 CANEJAN

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - ESID

(17) ROCHEFORT – BA 721 –

Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine

CCTP

LOT 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES



Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	Février 2026	Emission Originale	GSA	RCO
DCE	B	Mars 2026	Emission Originale	GSA	RCO
DCE	C	Mars 2026	Emission Originale	GSA	RCO

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 2
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS - PREAMBULE.....	5
1.1	Objet du marche.....	5
1.2	Décomposition en lots.....	5
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	6
2.1	Objet du présent CPTC et son application	6
2.2	Obligation de résultat.....	7
2.3	Indivisibilité du CCTP	7
2.4	Rapport avant travaux amiante et plomb	7
2.5	Dossier de plans et documents techniques du dossier DCE.....	7
CHAPITRE 3	REGLEMENTATION	9
3.1	Généralités	9
3.2	Règlements et décrets.....	9
3.3	Documents techniques unifiés (D.T.U)	9
3.4	Normes française (N.F) ou européennes.....	9
3.5	Autres publications.....	10
3.6	Classement thermique	10
3.7	Accessibilité des personnes à mobilité réduite (P.M.R)	10
3.8	Isolation acoustique	10
3.9	Sécurité incendie et stabilité au feu de la structure.....	11
CHAPITRE 4	QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.....	12
4.1	Définition de la qualification	12
4.2	Références.....	12
CHAPITRE 5	ETABLISSEMENT DE L'ETUDE D'APPEL D'OFFRE ET DU PROJET D'EXECUTION	13
5.1	Connaissance des lieux.....	13
5.2	Travaux concomitants sur terrains contigus	14
CHAPITRE 6	ETABLISSEMENT DES ETUDES, PLANS ET NOTES DE CALCUL D'EXECUTION PLANS DE SYNTHESE	15
6.1	Documents d'exécution.....	15
6.2	Mission de synthèse	16
CHAPITRE 7	COORDINATION – DELAIS D'EXECUTION	17
7.1	Généralités	17
7.2	Coordination.....	17
7.3	Délais d'exécution	17

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 3
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 8	PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION	18
8.1	Objet du présent paragraphe	18
8.2	Organisation du chantier	18
8.3	Représentant de l'entreprise	18
8.4	Direction de chantier	18
8.5	Charte chantier propre	19
8.6	Installations de chantier	19
8.7	Installations communes	20
8.8	Panneau de chantier	20
8.9	Clôtures de chantier	20
8.10	Sécurité de chantier	21
8.11	Balilage et cheminement	21
8.12	Electricité à usage du chantier	21
8.13	Eau à usage du chantier	21
8.14	Détérioration et vols	21
8.15	Serrures et fermetures provisoires	21
8.16	Clés	21
8.17	Prévention incendie	22
8.18	Prise de possession du chantier	22
8.18.1	Constat des lieux	22
8.18.2	Mise à disposition du site	22
8.19	Phase de préparation de chantier	22
CHAPITRE 9	RESERVATIONS REBOUCHAGES SCELLEMENTS	24
9.1	Réservations	24
9.2	Fourreaux	24
9.3	Rebouchages	24
9.4	Scellements	24
9.5	Traites de niveaux et traces	25
CHAPITRE 10	NETTOYAGE DE CHANTIER	26
10.1	Nettoyage des abords	26
10.2	Nettoyage du bâtiment	26
10.3	Nettoyage de livraison	26
10.4	Enlèvements des gravois	26
10.5	Prestations à la charge des entreprises	26

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 4
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 11	ESSAIS ET CONTROLES	28
11.1	Nature et fréquence	28
11.2	Solidité des ouvrages.....	28
CHAPITRE 12	ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX	29
12.1	Matériaux et produits : Exigences environnementales.....	29
12.2	Choix du type de matériau	30
12.3	Prototype et échantillon.....	30
12.4	Mise en œuvre des ouvrages	31
12.5	Stockage des matériaux.....	31
CHAPITRE 13	GESTION DES DECHETS	32
13.1	Textes règlementaires et normes.....	32
13.2	Collecte et tri des déchets	33
13.3	Sanctions	33
13.4	Typologie des déchets	33
CHAPITRE 14	LIMITES DE PRESTATIONS	36
CHAPITRE 15	DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION.....	44
15.1	Dossier d'ouvrages exécutés (DOE)	44
15.1.1	Plans.....	44
15.1.2	Notices d'entretien	44
15.1.3	Fiches techniques et références des matériels.....	45

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 5
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS - PREAMBULE

1.1 Objet du marche

Le cahier des « Généralités Communes à tous les lots » résume les caractéristiques de l'opération et définit l'essentiel des prescriptions communes pour l'ensemble des entreprises.

La présente consultation des entreprises a pour objet la réfection et mise en conformité accessibilité des vestiaires de la BA 721 sur le gymnase et la piscine.

1.2 Décomposition en lots

Les travaux sont décomposés en 4 lots traités en corps d'état séparés définis ci-après. Chaque entreprise devant tenir compte de l'ensemble des travaux définis pour les autres corps d'état et prévoir dans sa proposition tous les ouvrages lui incombant.

00 – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS
01 – DEMOLITION / CURAGE / DESAMIANPAGE
02 – SECOND OEUVRE
02-A – CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES
02-B – PLATRERIES
02-C - REVETEMENTS SCHELLES DE SOLS ET MURS
02-D - PEINTURES
02-E – MENUISERIES BOIS ET MOBILIER
03 – CVC PBS
04 – CFO CFA SSI

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 6
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

2.1 Objet du présent CPTC et son application

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Communes (C.P.T.C.) concerne les prescriptions techniques communes et générales relatives aux travaux de tous les corps d'état intervenant dans les travaux. Ce présent document rassemble l'ensemble des prescriptions communes à tous les lots et évite ainsi de répéter les mêmes textes à chaque C.C.T.P.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Communes (C.P.T.C.) fait partie intégrante du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propre à chacun des lots qui subdivise l'opération susvisée. L'expression "Cahier des Clauses Techniques Particulières" implique l'application sans restriction du présent C.P.T.C. et de ses annexes sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence et son application ne peut être dissociée du dossier de plans et des documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

En cas de contradiction entre les prescriptions du C.P.T.C. et celles d'un C.C.T.P. relatif à l'un des lots, ce sont celles du C.C.T.P. qui prévalent.

Les spécifications des différents C.C.T.P. peuvent préciser ou compléter les prescriptions du présent document, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

L'exécution des travaux reste soumise aux obligations générales stipulées dans le cours du présent cahier des clauses techniques particulières.

Par le seul fait de soumissionner, les entrepreneurs contractent l'obligation d'exécuter, dans le cadre de leur profession, l'intégralité des travaux projetés et ce, conformément aux règles de l'art ainsi qu'à la législation et aux règlements en vigueur. Toutes les dispositions précisées dans ce document ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Dans le cas d'erreurs, imprécisions, manque de côtes ou contradictions relevées sur les plans ou dans le présent descriptif, les entrepreneurs devront les compléter avant remise de leur offre.

De ce fait, aucun supplément ne sera admis au cas où certaines fournitures ou façons, non mentionnées dans le présent devis descriptif, s'avèreraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

En cours d'exécution des travaux, s'il y a erreur ou oubli de la part d'un entrepreneur, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur ainsi que des modifications et suppléments qu'elles entraîneraient pour tous les corps d'état.

En conséquence, l'Entrepreneur ne peut jamais arguer des erreurs ou omissions aux plans et pièces écrites pour se dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou pour demander une indemnité.

Les entrepreneurs sont tenus de fournir tous les plans PAC avant le démarrage des travaux. Les entreprises ne pourront entreprendre la réalisation des travaux qu'après avoir obtenu le visa du maître d'œuvre et l'avis favorable du contrôleur technique.

Les prescriptions techniques communes du présent document et les prescriptions techniques particulières des différents lots donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre aux entrepreneurs d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de connaître les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Chaque Entrepreneur suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les C.C.T.P. et les plans.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 7
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrés du marché et ne figurant pas dans les plans, sont dus par l'Entrepreneur et compris dans le prix forfaitaire et ipso facto, il ne pourra prétendre à une modification de ses prix unitaires ou à l'addition de prix nouveaux, sauf modification intrinsèque, ou extrinsèque de la nature des ouvrages.

2.2 Obligation de résultat

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.

L'obligation de résultat est définie par le présent document.

L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance. Il est rappelé que l'ensemble du DCE, et donc du CCTP est un tout et ne peut être analysé ou entendu partiellement sur un lot par exemple.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et le traitement des déchets.

2.3 Indivisibilité du CCTP

Les entreprises devront consulter ce document dans leur intégralité pour examen attentif, éviter les doubles emplois et omissions, compléter leur proposition pour obtenir la réalisation complète des ouvrages dans les meilleures conditions de mise en œuvre et d'économie.

Il en est ainsi pour tous les ouvrages qui sont demandés dans toutes les descriptions qui suivent même s'ils ne sont pas dessinés sur les plans ou pour les ouvrages figurant sur les plans et qui ne feraient pas l'objet de description dans le CCTP.

Le but à atteindre étant l'exécution rationnelle des ouvrages dans le délai le plus court, il est indispensable que chaque entreprise participant à la construction connaisse non seulement le détail des prestations qui lui incombent, mais aussi les détails des travaux prévus par les autres corps d'état.

2.4 Rapport avant travaux amiante et plomb

Les entreprises doivent prendre en compte les résultats et préconisations cités dans les rapports avant travaux amiante et plomb dans l'exécution de leurs études et de leurs travaux.

2.5 Dossier de plans et documents techniques du dossier DCE

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 8
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

Chaque Entrepreneur connaît l'existence de tous les documents dans le dossier de consultation (DCE) et doit, s'il le juge nécessaire, demander au Maître de l'Ouvrage dans le délai indiqué dans les pièces administratives de l'appel d'offre, toutes pièces complémentaires, des explications et signaler par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement de ces documents. Faute de quoi, il est réputé s'être engagé à fournir toutes prestations de sa spécialité nécessaires au parfait achèvement des ouvrages même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits ou dessinés...

Les Entrepreneurs de chacun des lots doivent consulter et étudier l'ensemble du dossier Tous Corps d'État y compris les plans des lots techniques qui donnent de nombreux renseignements tous corps d'état.

Certains plans des lots techniques, ayant été établis à partir de fonds de plans d'Architecte, peuvent être en contradiction avec ces derniers. En conséquence, l'Entrepreneur d'un lot technique aura à consulter SYSTÉMATIQUEMENT les plans de l'Architecte qui seuls définissent les dispositions dites architecturales : volume des locaux, implantation des divers ouvrages non prévus aux lots techniques.

Les documents écrits et graphiques établis par le Maître d'Œuvre ou le B.E.T. ont pour but de renseigner l'Entreprise sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Dans le cas où les prescriptions des C.C.T.P. ne correspondraient pas aux plans vice-versa (notamment en ce qui concerne les dimensions), l'Entrepreneur est tenu de prévoir la solution la plus avantageuse pour le Maître d'Ouvrage. Le choix sera fait alors par le Maître d'Œuvre.

Il est important de signaler que les descriptions figurant dans les documents n'ont pas de caractère limitatif et que chaque Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix forfaitaire sans exception ni réserves, tous les travaux, fournitures et prestations indispensables à l'exécution parfaite et complète et à l'achèvement de l'ouvrage décrit.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations des C.C.T.P., les prestations énumérées s'appliquent à tout local ou ouvrage ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu.

Chaque Entrepreneur étant réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier ne peut se prévaloir d'une omission dans les pièces écrites de son lot si, celles d'un autre lot donnent les indications sur l'ouvrage ou la partie d'ouvrage concerné. Il ne pourra donc prétendre à aucune indemnité supplémentaire. En conséquence, les ouvrages ou parties d'ouvrages dus par l'Entreprise spécialiste sont dus par analogie avec les ouvrages ou parties d'ouvrages décrits.

L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et au dossier PRO.

En bref, toutes les Entreprises ont une parfaite connaissance de l'ensemble des prestations des autres lots. Le présent C.P.T.C. est connu de toutes les Entreprises.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 9
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 3 REGLEMENTATION

3.1 Généralités

L'Entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de respecter l'ensemble des documents législatifs et réglementaires comme énoncés au C.C.A.P., et au C.C.A.G. qui s'appliquent à l'ensemble de cette réalisation ainsi que les documents qui régissent techniquement les travaux de son corps d'état et de ceux qui sont directement liés aux siens.

Le C.C.T.P. rappelle les documents relatifs à certains ouvrages de manière à attirer l'attention de l'Entrepreneur sur quelques points particuliers, sans que ceux-ci soient limitatifs, l'Entrepreneur étant réputé connaître l'ensemble des textes concourant à l'établissement et à l'exécution du projet dans les règles de l'art.

En conséquence, l'Entrepreneur doit inclure dans son offre toutes prestations et sujétions conformes aux Règlements et D.T.U. en vigueur à la date de remise de son offre.

La liste des documents cités ci-après est complétée dans les spécifications techniques propres à chaque corps d'état et n'est en aucun cas limitative.

3.2 Règlements et décrets

En complément des pièces contractuelles du marché répertorié au C.C.A.P., l'Entrepreneur doit se conformer aux textes et règlements prescrits par :

- Le code de l'Urbanisme et de la construction,
- Le code du travail,
- Tous les décrets, arrêtés, règlements administratifs qu'ils soient d'ordre National, Ministériel, Préfectoral, Départemental ou Communal.
- Les C.C.T.G. (Cahiers des Clauses Techniques Générales) et les C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicables aux travaux conformément au décret n° 93-1164 du 11 Octobre 1993 et ses annexes, des différents décrets parus depuis, dont le décret 99-98 du 15 Février 1999,
- Le C.C.A.G.

Outre leurs informations personnelles, les Entreprises doivent se référer au Recueil des Éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets de marché en France (R.E.E.F.).

En cas de discordance entre les différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

3.3 Documents techniques unifiés (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux et matériels employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges et des Cahiers des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ainsi que des mémentos, additifs et erratum qui les accompagnent.

Les diverses règles de calculs éditées par le C.S.T.B.

La liste des D.T.U., C.C.S., etc... est celle publiée :

- Dans le décret n° 93-1164 du 11 Octobre 1993 et ses annexes et des décrets modificatifs ultérieurs.
- Dans le cahier du CSTB du mois précédent la date de lancement du présent appel d'offre.

3.4 Normes française (N.F) ou européennes

Les matériaux et leur mise en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions édictées par l'ensemble des Normes Françaises (N.F.) ou Européennes publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 10
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

Pour tous les travaux d'électricité et le matériel électrique, il est fait application de toutes les normes établies par l'Union Technique d'Électricité (U.T.E.) en complément de celles édictées par l'A.F.N.O.R.

Ces travaux sont notamment régis par la norme NF.P.01.001 révisée concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

En cas de discordance entre les différentes normes, celle de date la plus récente fait foi ;

3.5 Autres publications

NOTA : En cas de discordance entre les documents cités précédemment et ceux énumérés au présent article, les spécifications édictées par les D.T.U. et Normes Françaises priment sur toutes les autres.

Avis techniques

Les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969, compte tenu des réserves formulées par la commission technique de l'Assurance. Ceux-ci devront être encore en vigueur à la date présumée de réception, faute de quoi les matériaux et matériels seraient refusés d'office.

Les dernières éditions de ces avis techniques seront les seules prises en considération.

Documents publiés par les organismes divers

Les Entrepreneurs doivent également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que chambres syndicales, mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

Prescriptions des fabricants

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre les matériaux conformément aux prescriptions des fabricants, tels que définies dans les avis techniques, documentations et notices techniques de ce dernier.

3.6 Classement thermique

Le projet ne prévoit pas de modification de l'enveloppe du bâtiment existant.

En cas de modification, l'entrepreneur devra se référer aux exigences de la réglementation thermique élément par élément lié aux travaux dans un bâtiment existant.

3.7 Accessibilité des personnes à mobilité réduite (P.M.R)

Les règles d'accessibilité impliquent le respect de toutes les prescriptions par toutes les entreprises de la réglementation en vigueur.

Il est impératif que chaque entreprise fournisse des dossiers d'exécution détaillés et informe de toute adaptation ou modification de prestation, d'implantation ou autres. Enfin, les entreprises doivent être informées que la réglementation n'envisage aucune tolérance d'exécution et que les travaux feront l'objet d'une vérification exhaustive avec une attestation finale à transmettre à la Mairie.

3.8 Isolation acoustique

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 11
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

L'entreprise devra prendre en considération la réglementation en vigueur qui s'applique dans tous les domaines aux prestations des différents lots du projet.

Il appartient aux entreprises d'adapter et de prévoir tous les travaux, toutes les dispositions de mise en œuvre et tous les appareillages réglementés par la notice acoustique. En aucun cas, les entreprises ne pourront prévaloir en phase chantier une quelconque plus-value pour se mettre en conformité avec une directive de la maîtrise d'œuvre, bureau d'étude ou bureau de contrôle, liée à l'application de la réglementation acoustique.

3.9 Sécurité incendie et stabilité au feu de la structure

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du Permis de Construire ainsi qu'aux avis du Bureau de Contrôle et à la Notice de Sécurité Incendie, en particulier pour la catégorie de l'établissement et la stabilité au feu des structures.

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur emplacement et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les matériaux ou matériel doit avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essai du C.S.T.B. de résistance et/ou de comportement au feu.

L'Entrepreneur doit impérativement :

- Respecter les spécifications de mise en œuvre consignées dans le P.V. d'essai,
- Mettre en œuvre les composants ou équipements du même fabricant que ceux qui ont été utilisés pour l'essai ou qui sont préconisés dans le P.V. d'essai. Il doit demander, selon nécessité, l'extension "PV de chantier".

Si l'Entrepreneur ne respecte pas ces clauses, il est tenu de remplacer les ouvrages mis en œuvre ou de faire procéder à de nouveaux essais à ses frais exclusifs.

Les entreprises doivent particulièrement prendre connaissance du RICT joint au dossier PRO et prévoir par anticipation de répondre aux remarques, avis SUS ou DEF énoncés par le bureau de contrôle dans ce rapport.

L'Entrepreneur doit, en ce qui le concerne, et conformément aux règles de l'art, inclure dans son prix global et forfaitaire, toutes les prestations prescrites par les décrets suivis de tous leurs arrêtés et circulaires d'application en vigueur à la date de remise de l'offre.

De plus, les exigences de protection contre les risques d'incendie et de panique exigées par la réglementation et le Code du Travail sont applicables sans restriction. L'Entrepreneur doit se reporter et être conforme à la Notice de Sécurité Incendie.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 12
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 4 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

4.1 Définition de la qualification

Les travaux définis au C.C.T.P. sont réalisés par des entreprises spécialisées (y compris les cotraitants et/ou sous-traitants éventuels) titulaires des qualifications définies par l'Organisme Professionnel de Qualification du Bâtiment (QUALIBAT) ou par l'organisme QUALIFELEC (pour les lots électricité, courant faible, téléphone) ou références équivalentes dans un pays européen.

Dans le cas où l'entreprise, ses co-traitants et/ou ses sous-traitants ne possèdent pas la qualification demandée, elle doit utiliser tout moyen à sa convenance pour faire état de ses capacités et justifier de références équivalentes. Au regard des documents remis par l'entreprise, la Maîtrise d'Ouvrage assistée de la Maîtrise d'Œuvre appréciera s'il y a ou non équivalence. En cas de non-équivalence, la décision de la Maîtrise d'Ouvrage est souveraine et notifiée à l'entreprise.

Les producteurs ou fabricants des matériaux utilisés doivent disposer :

1. D'un laboratoire spécialisé dans l'analyse des matières premières utilisées pour la fabrication des produits et matériaux.
2. D'un laboratoire de contrôle des produits finis avant et après application ou la mise en place sur le chantier.
3. D'un service assurant l'assistance technique pendant et après la réalisation des travaux.

4.2 Références

Pour l'ensemble des prestations demandées, chaque entreprise (et ses co-traitants et/ou sous-traitants éventuels) devra fournir des références relatives à des travaux équivalent à ceux faisant l'objet du présent appel d'offre qu'elles auront effectué sur des chantiers importants au cours des deux dernières années avec la possibilité, pour le Maître d'Ouvrage assisté du Maître d'Œuvre, de vérifier ces références.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 13
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 5 ETABLISSEMENT DE L'ETUDE D'APPEL D'OFFRE ET DU PROJET D'EXECUTION

Par le dépôt de son offre, l'entreprise reconnaît implicitement :

- Avoir pris totalement connaissance des différents plans et documents de tous les corps d'état, indispensables à la réalisation du chantier
- S'assurer que ces documents sont exacts, suffisants et concordants,
- Avoir effectué une visite approfondie des lieux et constaté toutes les sujétions relatives aux réseaux existants, aux emplacements des travaux, aux accès et aux abords du chantier, ceci se rapportant aussi bien aux caractéristiques techniques des travaux, qu'à l'organisation et au fonctionnement futur du chantier (eau, installations de chantier, énergie, etc. . .)
- Avoir demandé tous renseignements complémentaires auprès du Maître d'œuvre et pris toutes les mesures utiles au cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes.

Le fait, par l'entreprise, de ne pas s'assurer sur place avant tout commencement d'exécution, de la possibilité de suivre les côtes et notifications des plans, ou de ne pas en référer au Maître d'Œuvre au cas où la vérification révélerait une difficulté, la laisserait responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient pour tous les corps d'état.

5.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur prend possession du terrain et du bâtiment existant dans l'état où il se trouve.

Tant vis-à-vis des travaux à réaliser, que vis-à-vis des tiers, l'Entrepreneur de chaque lot est réputé s'être rendu sur place pendant l'étude d'appel d'offre, constater l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions en conséquence pour l'exécution et une parfaite finition de ses travaux et des travaux T.C.E.

Il est tenu d'avoir une parfaite connaissance des éléments suivants, dont les incidences sont prévues dans le prix forfaitaire

- De la position de terrain, de son environnement, des conditions d'accès, des ouvrages existants terminés à sauvegarder (immeubles, voiries, trottoirs, mobilier urbain)
- Des travaux à venir qui pourraient être en interface avec le présent chantier ou tout au moins des incidences avec le chantier pour les accès, nuisances, problèmes de stationnement, etc...
- Des réseaux existants grâce aux plans fournis et aux renseignements que l'entreprise doit prendre auprès des concessionnaires et géomètre de la ZAC, BET VRD, ainsi qu'auprès de l'aménageur.
- Des contraintes de chantier et d'organisation pour le montage des grues sur le domaine public, le scellement des clôtures et portails (demande d'autorisation, balisage, remises en état après démontage, protections durant le chantier)
- De l'obligation à procéder au nettoyage des voies publique durant le chantier avec obligation de résultat à laisser les voiries propres et dégagées
- De la signalétique générale du chantier qui sera nécessaire, et pour les besoins du chantier comme pour la sécurité publique et routière aux abords du chantier (signalisations spéciales et nécessaires imposées par les Services de voirie et/ou de police dont feux tricolores, etc...)
- Des difficultés éventuelles de manutention et d'approvisionnement.
- De l'état existant de l'emprise des travaux et donc des existant, des revêtements de surface, des tampons de réseaux, des émergences, etc.... De tous ces existants que l'entreprise aura à démolir, à purger, à évacuer, avant de démarrer ses travaux à proprement parlés.
- Des itinéraires obligatoires à emprunter, compte tenu des limites de charges et de gabarit imposées sur certaines voies publiques et voies privées.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 14
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

- Des interdictions de nuisance vis-à-vis des tiers, des bâtiments voisins, etc...
- Des branchements de chantier : à ce propos l'entreprise doit avoir anticiper des endroits et conditions de raccordement des énergies nécessaires au chantier en eau, EU, EP, téléphone et électricité BT en fonction des puissances nécessaires. L'entreprise devra, pendant l'appel d'offre contacter les concessionnaires pour obtenir les renseignements et prévoir les réseaux et équipements appropriés. Aucune plus-value dans ce domaine ne peut être envisagée.

Cette liste n'est pas limitative.

En conséquence l'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions de protection et de sécurité en découlant, conformément aux articles R 238-18 § 4 et R 238-31 § III du décret n° 94. 1129 du 24 Décembre 1994. Ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

Les offres non retenues ne donneront lieu à aucune indemnité pour frais d'études ou à quelque titre que ce soit.

Avant commencement des études et de fabrication, tous les relevés nécessaires doivent être réalisés sur place. Aucune côte ne doit être prise sur les plans sans un contrôle rigoureux in situ.

5.2 Travaux concomitants sur terrains contigus

Les travaux étant réalisés à proximité d'autres bâtiments existants et/ou en cours de construction, l'Entrepreneur doit prendre, lors de l'établissement de son étude d'appel d'offres, toutes dispositions pour n'occasionner aucun arrêt de chantier ni aucune gêne aux chantiers voisins.

L'Entrepreneur doit prévoir dans son prix forfaitaire toutes les dépenses nécessaires à la bonne marche des chantiers. Aucun frais complémentaire ne sera accordé même pour toutes demandes émanant du Bureau de Contrôle, de l'Inspection du travail et du Coordonnateur SPS.

Conformément au décret n° 94.1129 du 24 Décembre 1994 articles R 238-18 § 4 et R 238-31 § III, l'Entrepreneur doit toutes les sécurités des personnes

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 15
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 6 ETABLISSEMENT DES ETUDES, PLANS ET NOTES DE CALCUL

D'EXECUTION PLANS DE SYNTHESE

6.1 Documents d'exécution

Pour l'ensemble des ouvrages prévus réalisé par son lot, l'Entrepreneur doit établir à sa charge, d'après les plans et les détails de principe de la Maîtrise d'Œuvre, ses études techniques, ses propres dessins et détails d'exécution, calepinages et épures, notes de calculs, notices explicatives, tracés, etc... (ainsi que toutes les mises à jour nécessaires), joindre toutes justifications, prototypes et documentations nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage, en sachant que les plans techniques et les éventuelles notes de calcul du dossier PRO. ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Toutefois le principe constructif indiqué par ces plans doit être respecté dont principalement les surfaces utiles, hauteurs libres et volumes utiles.

Informatisation obligatoire des documents graphiques et des pièces écrites :

Afin de permettre les échanges des données informations (EDI), il est obligatoire que les documents d'exécution soient réalisés à l'aide de matériels et logiciels informatiques compatibles PC.

- Supports : USB
- Logiciels :
 - ⇒ De D.A.O. - C.A.O. : AUTOCAD
 - ⇒ De traitement de textes : MICROSOFT WORD
 - ⇒ De tableur : MICROSOFT EXCEL

L'utilisation de l'informatique pour les notes de calculs, des dessins et détails d'exécution est acceptée sous les réserves suivantes :

- L'Entrepreneur doit indiquer avec précision le nom du programme utilisé et son auteur,
- La minute de la note de calcul est soumise au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique,
- Éventuellement il est demandé la vérification manuelle de certains calculs,
- Les plans tracés par machine informatique doivent être lisible par le personnel de chantier. Si le Maître d'Œuvre juge cette lisibilité insuffisante, les plans doivent être refaits manuellement selon les règles de dessin normalisées.

L'Entrepreneur ne doit passer aucune commande et ne doit commencer aucune fabrication ni aucune partie de ses travaux sans avoir soumis au préalable le projet d'exécution, avec ses pièces justificatives à l'appui, au visa du Maître d'Œuvre et à l'acceptation du Bureau de Contrôle, lorsque ce dernier est concerné. Les plans, notes de calcul et tous documents doivent être remis, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, un mois au minimum avant le début des commandes, des fabrications ou des travaux.

TOUTES les études d'exécution et P.E.O. doivent être fournis à la Maîtrise d'Œuvre au maximum à la fin du mois de préparation EN FORMAT PAPIER.

Tous les documents graphiques et notes de calcul remis à la Maîtrise d'œuvre pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme des propositions à examiner avant tout commencement d'exécution des travaux

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 16
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

et peuvent être modifiés par l'Entreprise autant de fois que cela est nécessaire. L'Entrepreneur doit ainsi toutes les mises à jour nécessaires de ses propres documents prévus au 1er paragraphe du présent article.

Le calendrier d'étude doit tenir compte du planning enveloppe T.C.E. de travaux du dossier PRO, et les interfaces entre les différents lots.

Les côtes mentionnées sur les plans du Maître d'Œuvre sont des côtes minimales à respecter.

Elles doivent impérativement :

- Être vérifiées au moment de l'étude et de l'établissement des plans pour respecter la finalité des travaux ou de l'objet fabriqué, pour que la stabilité soit garantie, etc...
- Être vérifiées sur place en tenant compte de l'existant et des détails d'exécution des autres lots (les détails n'étant éventuellement pas encore réalisés au moment de cette vérification sur place).

L'Entrepreneur reste dans tous les cas, pleinement responsable de ses études.

Chaque fois que cela est nécessaire, l'Entrepreneur doit prouver que les matériels, matériaux et leur mise en œuvre sont bien conformes aux normes et aux règlements en vigueur, sinon il doit faire approuver leurs procédés d'exécution par les Services compétents, tels que C.S.T.B., C.T.B.A., Sécurité Incendie, Bureau de Contrôle, Laboratoires agréés, etc. Tout en respectant le planning contractuel tant des études que des travaux.

Le schéma du circuit d'établissement et de vérification des plans d'exécution, le nombre exact, ainsi que le planning de remise de ces documents, sont établis par l'O.P.C. en concertation avec le Maître d'œuvre, en accord avec l'Entrepreneur.

6.2 Mission de synthèse

La mission synthèse ne fait pas partie des missions de la MOE.

L'entreprise devra réaliser les différentes synthèses entre les différents corps d'états et transmettre à la MOE l'ensemble des points en conflit dont il faut statuer.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 17
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 7 COORDINATION – DELAIS D'EXECUTION

7.1 Généralités

La coordination entre les Entrepreneurs séparés est assurée par le Maître d'œuvre et l'O.P.C (MOA) conformément au C.C.A.P.

Chaque Entrepreneur doit toutes prestations pour faciliter la coordination de l'ensemble des travaux exécutés par les différents corps d'état, et apporter toute aide à la mission que doit exercer le Maître d'œuvre et l'O.P.C (MOA). Chaque Entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble du projet en vue de se renseigner sur la répercussion des travaux des autres corps d'état.

Chaque Entrepreneur doit se tenir au courant de l'ensemble des travaux, s'entendre avec les autres sur ce qu'ils ont de commun, reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur exécution, leur fourniture, donner les indications nécessaires à l'exécution de ses propres travaux, s'assurer qu'elles sont suivies et en cas de contestation, en référer au Maître d'œuvre.

7.2 Coordination

L'Entrepreneur doit prévoir dans son étude toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

Il s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning général.

7.3 Délais d'exécution

Compte tenu du délai prévu pour cette opération, il est précisé aux Entreprises qu'elles doivent intervenir dans le cadre du projet de planning joint, qui sera mis au point en détail après notification des marchés.

Il en résulte que chacune d'elles doit intervenir simultanément sur plusieurs postes de travaux avec le maximum possible de personnel afin de superposer les délais partiels et non de les juxtaposer. De même les fabrications en atelier et usine doivent commencer au plus tôt afin d'assurer les travaux sur chantier également au plus tôt.

Le fait de répondre à cette consultation implique donc un accord à priori des Entreprises sur ces dispositions et sur le fait que, par ailleurs, aucune interruption ou ralentissement d'activités ne pourra être accepté pour quelle que cause que ce soit y compris pour cause de congés.

Ainsi les études de synthèse et de P.E.O. et fabrications en atelier et usine doivent être réalisées dans les délais prévus.

De plus, les interventions sur le chantier sont donc définies en fonction des capacités d'accueil des corps d'état sur les lieux et non en fonction des possibilités des Entreprises, qui doivent, à tout moment, être conformes à la demande du chantier. Ceci implique, ce qui a déjà été dit mais mérité d'être répété, qu'aucune interruption de chantier, ni ralentissement ne peut être admis pour quelle que raison que ce soit.

A cet effet, les Entreprises doivent s'assurer par elles-mêmes, ou par l'assistance d'Entreprises conjointes, agréées par le Maître d'Ouvrage, de cette possibilité d'assurer la présence d'un personnel permanent, compétent et qualifié nécessaire sur le chantier.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 18
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 8 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

8.1 Objet du présent paragraphe

La présente note a pour objet des définitions qualitatives et quantitatives, des dispositions particulières envisagées pour l'organisation du chantier, en vue d'assurer les meilleures conditions d'exécution des travaux tout en respectant les délais imposés. Elles complètent les prescriptions indiquées dans le PGC. Dans le cas de contradiction avec le présent document se sont les prescriptions du PGC qui prévaudront.

Chaque entreprise prend parfaite connaissance du présent document. Elle en retire les éléments nécessaires à la rédaction de sa proposition et s'y conformera durant les travaux.

Les dispositions définitives, que ce soit celles décrites dans le présent document ou celles proposées par l'entreprise et acceptées par le Maître d'Œuvre, font partie du marché. Elles deviennent contractuelles par le seul fait de leur signature.

Les imputations des travaux indiquées ci-après sont à la charge du lot mentionné pour le compte des quatorze lots objet de l'appel d'offres.

8.2 Organisation du chantier

Chaque entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre à la Maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle, et au coordonnateur SPS de remplir leurs missions.

8.3 Représentant de l'entreprise

Chaque Corps d'État doit mettre à disposition du Maître d'Œuvre un responsable technique assurant tous les rendez-vous de chantier et de coordination.

Ces rendez-vous ont lieu sur le chantier.

Si ce représentant de l'entreprise est jugé incompétent par le Maître d'Œuvre celui-ci peut en demander le remplacement pur et simple.

Ce représentant doit être présent durant toutes les réunions et ne peut être libéré que sur accord du Maître d'Œuvre si celui-ci juge que sa présence n'est plus indispensable.

8.4 Direction de chantier

Chaque entreprise devra mettre en place sur le site et en permanence pendant toute la durée du chantier un responsable des travaux ayant tout pouvoir décisif et immédiat.

Sous la direction des concepteurs, les conducteurs de travaux et chefs de chantier de l'entreprise assureront les missions nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les rendez-vous de chantier auront lieu en présence du représentant du :

- Maître d'Ouvrage
- Architecte
- Maîtrise d'Œuvre
- Bureau de contrôle
- CSPS

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 19
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

- Chefs d'Entreprises/responsable d'affaires

Les rendez-vous de chantier seront hebdomadaires - La présence de chaque entreprise convoquée est obligatoire.

La liaison entre entreprises, la rédaction et la diffusion des comptes-rendus de chantier, seront réalisés par la maîtrise d'œuvre exécution qui a également la mission OPC.

L'établissement du planning détaillé, l'ordonnancement, l'établissement des programmes de travaux découlant de cet avancement, la mise à jour de ces programmes et le pilotage du chantier, seront assurés par la maîtrise d'œuvre d'exécution via sa mission de Coordinateur OPC.

8.5 Charte chantier propre

Pendant les travaux, de la phase de préparation du chantier à la phase de remise en état des lieux, le titulaire s'engage à respecter la ressource en eau et en électricité (sous-compteur aux lots respectifs plomberie et électricité) notamment par le suivi des comptages afin de limiter les gaspillages. Les installations seront utilisées de manière raisonnée et économe.

Tout prélèvement d'eau directement sur le réseau interne de la base aérienne, tels que bouches de puisage et / ou d'incendie est strictement interdit sans accord préalable du maître d'œuvre afin de préserver la qualité de l'eau du réseau de distribution.

Afin de réduire l'empreinte énergétique du chantier et de ne pas gaspiller les ressources, une attention particulière sera accordée aux fuites d'eau, qui devront être réparées au plus vite.
D'autre part, il est imposé d'éteindre les moteurs, groupes électrogènes et sources d'éclairages lorsque le fonctionnement de ceux-ci n'est pas nécessaire à l'avancement du chantier.

Les nuisances sonores seront réduites autant que possible par l'emploi de matériels adaptés, le respect des horaires autorisés et l'organisation des interventions les plus bruyantes. Plus largement, toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour limiter les nuisances pour les utilisateurs environnant et garantir un environnement de travail propre, sûr et respectueux.

8.6 Installations de chantier

L'entreprise en charge du lot Second Œuvre établit, avant démarrage de toute intervention, un plan d'installation de chantier conformément au PGC et indiquant :

- Les accès au chantier (véhicules et piétons)
- Les modalités de clôture
- L'implantation des zones de cantonnement pour les salariés et les travailleurs indépendants (baraques, vestiaires, réfectoires, sanitaires)
- Les voies d'accès piétonnes pour accéder à pied propre jusqu'à la zone de cantonnement
- L'implantation des bungalows
- L'implantation de la plate-forme déchets
- La position des branchements de chantier

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 20
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

L'entreprise complètera ce plan d'installation de chantier, à l'avancement des travaux, en précisant les éléments suivants :

- L'implantation des aires d'aménagement des bureaux et ateliers
- L'implantation des voies de circulation à l'intérieur du chantier
- L'implantation des zones de stockage
- L'implantation des engins de manutention
- Les modifications envisagées.

L'entreprise organise l'installation de chantier en respectant les modalités suivantes :

- Utiliser les baraquements compatibles les uns avec les autres de manière à ce que la zone cantonnement puisse être la plus homogène possible et s'inscrire dans la surface qui sera définie en relation avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

La remise en état des zones occupées en fin de chantier ainsi que les pelouses et plantations qui auraient pu être endommagées est à la charge de l'entreprise.

Préalablement à l'ouverture de chantier, il sera réalisé l'aménagement des voiries et réseaux divers provisoires pour assurer la desserte du chantier ainsi que l'aménagement des accès et leur remise en état.

Les installations de chantier seront conformes aux mesures d'organisation arrêtées par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

8.7 Installations communes

Ces installations seront conformes au PGC. Voir le PGC

8.8 Panneau de chantier

Le panneau de chantier sera à la charge de l'entreprise de second Œuvre

Ses dimensions seront telles que sa lisibilité soit effective depuis la rue.

Il devra indiquer :

- Nom du chantier,
- Nom et coordonnées du Maître d'ouvrage, des différents membres de la Maîtrise d'œuvre, du Bureau de Contrôle, des Coordonnateurs SPS et S.S.I,
- Nom et N° de téléphone de l'entreprise titulaire du marché.
- Nom et N° de téléphone des entreprises sous-traitants.
- Les logos de l'établissement et de l'entreprise titulaire.

8.9 Clôtures de chantier

L'entreprise de Second œuvre devra la construction de clôtures de chantier destinée à délimiter les zones en cours de travaux vis à vis des zones accessibles.

Le chantier sera clôturé par une clôture composée de panneaux jointifs opaques de hauteur 2,00m minimum ou barrière HERAS.

Ces clôtures seront équipées de portails et portillons fermant à clé.

Les modalités d'installations et de raccordement seront conformes aux mesures d'organisation arrêtées par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS du PGCSPPS.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 21
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

8.10 Sécurité de chantier

Chaque entreprise est responsable de la prévention des accidents pour ce qui concerne ses travaux et se conformera aux dispositions collectives et individuelles prévues par le coordonnateur SPS dans son PGCSPS.

8.11 Balisage et cheminement

Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur assurera une information permanente auprès des services concernés par les travaux.

Les travaux ne devront en aucun cas interrompre la circulation. Lors des opérations d'approvisionnements lourds et pour les opérations de levage (grue mobile), les autorisations réglementaires seront demandées par les entrepreneurs concernés.

Tout manquement à cette règle sera immédiatement sanctionné par des pénalités.

8.12 Electricité à usage du chantier

Un sous-compteur de chantier sera installé en début de chantier et entretenu par le lot Electricité.

En cas de nécessité (pour éviter de trop longs cordons électriques), d'autres tableaux pourront être demandés suivant les demandes du SPS.

8.13 Eau à usage du chantier

Un raccordement de chantier avec sous-compteur sera réalisé par l'entreprise de CVC/Plomberie.

8.14 Détérioration et vols

Pendant la durée des travaux, l'entreprise devra garantir, à ses frais, toutes les fournitures et ouvrages contre tous risques de vols, détériorations et accidents de toute nature.

8.15 Serrures et fermetures provisoires

Toutes les serrures définitives sont commandées sur passe partiel et général, aussi est-il exigé une parfaite coordination entre les entrepreneurs intéressés.

La marque est choisie par le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, en accord avec les entreprises intéressées. Au cours du chantier, il n'est en aucun cas posé de canon utilisant les serrures définitives. Les entreprises de serrurerie, de menuiseries extérieures et de menuiseries intérieures font son affaire de la fourniture du canon provisoire et des clés assurant la fermeture des locaux au titre de l'organisation et de la sécurité du chantier en phase chantier pour les portes que l'entrepreneur pose.

8.16 Clés

Jusqu'à la réception, les clés restent sous la seule responsabilité des entreprises dont les lots comportent la fourniture d'une serrure ou d'un verrou.

Elles doivent être fournies en 3 exemplaires, en parfait état, mises au trousseau et étiquetées. La perte de l'une d'elles entraîne le changement automatique de la serrure ou du verrou correspondant.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 22
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

Le nombre de passes partiels et généraux est déterminé en accord avec les utilisateurs. Les clés déformées ou rouillées sont refusées à la réception.

8.17 Prévention incendie

L'entrepreneur titulaire du lot Second Œuvre doit assurer à ses frais sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur le chantier de matériels d'extinction efficaces contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés et engins ou moteur thermique relevant de sa responsabilité.

Enfin, il doit désigner par chantier un responsable assurant à tous les arrêts de travaux l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité, notamment l'absence de feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareils de chauffage ou de chalumeaux et/ou de toute autre source de chaleur.

8.18 Prise de possession du chantier

8.18.1 Constat des lieux

Avant tout commencement d'exécution des travaux de quelque nature qu'ils soient, un constat des lieux sera établi par le lot 01 en présence du maître de l'ouvrage. Ce constat devra être contradictoire.

8.18.2 Mise à disposition du site

La Maîtrise d'Ouvrage met à la disposition de l'entreprise le site dès que commence à courir le délai contractuel d'exécution. Il servira à l'installation générale du chantier et aux dépôts provisoires de matériels et matériaux, en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Du fait de la remise de son offre, l'entreprise est réputée s'être rendue sur les lieux du chantier afin d'en connaître notamment la disposition des lieux, la possibilité d'accès, les dispositions à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, etc. En conséquence, il ne sera jamais alloué un quelconque supplément pour sujétions inhérentes à celle-ci.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises, les protections nécessaires réalisées pour qu'en fin de chantier, les abords, les arbres et les ouvrages existants ou créés, soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritiques, matériaux, etc...et parfaitement remis en état.

8.19 Phase de préparation de chantier

La phase de préparation de chantier précède le début de l'exécution des travaux.
Cette phase est déterminante pour le bon déroulement du chantier et conditionne son résultat final.

Elle comprend :

- Réunions des contractants :

Cette réunion aura pour objectif de :

- Présenter les intervenants notamment la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre,
- Définir l'organisation commune du chantier

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 23
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

- Etablir un planning du contenu et du déroulement de la phase chantier,
- Définir et organiser la circulation et le classement des documents de conduite des travaux,
- Visiter le site.

- Revue des prestations techniques :
 Les prestations techniques à effectuer seront passées en revue afin de favoriser la collaboration entre les différents acteurs du projet :
 - Liste des documents techniques existants,
 - Revue détaillée des prestations techniques prévues aux contrats,
 - Identification et listage des points à risques.

- Etudes préparatoires :
 La période de préparation de chantier sera mise à profit pour réaliser les études et plans d'exécution. L'entrepreneur établit les études complémentaires nécessaires à la réalisation du chantier :
 - Mise en place de solutions constructives
 - Calepinages
 - Quantification du poids et des volumes des approvisionnements et stockages
 - Nuisances acoustiques,
 - Poussière, autres nuisances

- Prescriptions et choix des méthodes : mise en œuvre et engins
 - Utilisation et mise en œuvre de méthodes présentant le moins d'inconvénients dans un bilan environnemental et réduisant autant que possible la pénibilité du travail sur le chantier.
 - Choix prioritaire de méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles (article 5 de l'arrête du 18 mars 2002).
 - L'utilisation d'engins, listes à l'article 6 du précédent décret, fera l'objet d'une information aux riverains et de plages horaires d'utilisation et l'entreprise devra fournir les informations sur le niveau sonore de ceux-ci.
 - Les engins hydrauliques seront préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés aux engins pneumatiques.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 24
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 9 RESERVATIONS REBOUCHAGES SCELLEMENTS

9.1 Réservations

Ce CCTP spécifie la limite de prestation entre chaque intervenant, les entreprises devront prendre en compte toutes les spécificités portées à la fois dans les CCTP et sur les plans des lots techniques afin d'établir leur proposition. Chaque limite est indicative et n'exclut en rien tous travaux nécessaires au parfait fonctionnement et à la parfaite finition des ouvrages

- Réservations en maçonnerie/voiles $\geq 200\text{mm}$ à charge du lot Démolition.
- Réservations $< 200\text{mm}$ à charge de chaque lot demandeur.

En début de chantier, et autant de fois que nécessaire en cours de chantier, les entrepreneurs de chaque corps d'état devront donner, en temps voulu, à ou aux entrepreneurs des corps d'état intéressés, toutes les indications concernant les sujétions dues à leur propre travail, en particulier : les percements, trous, aménagements de niches, trémies, implantation de maçonnerie, raccords de toute nature. etc...

Ils devront veiller personnellement à l'exécution de ces travaux sans que le Maître d'œuvre ait à intervenir.

Toutes indications de réservations non transmises en temps voulu entraînant des prestations supplémentaires sera à la charge de l'entreprise défaillante.

9.2 Fourreaux

Toutes les canalisations traversant des parois en maçonnerie de quelque nature que ce soit, ou en béton, devront être protégées par un fourreau de diamètre approprié faisant saillie de part et d'autre :

- d'une paroi verticale : 0,01 m
- d'un plancher : 0,10 m au-dessus et 0,01 m. au-dessous.

L'espace entre la canalisation et le fourreau sera bourré à l'aide de matériaux coupe-feu, isophonique, fermé par un joint silicone d'étanchéité à chaque extrémité.

9.3 Rebouchages

Les rebouchages et calfeutremments des réservations complémentaires non prévues au présent CCTP seront réalisés par l'entreprise demandeuse suivant diamètre suivant positionnement au frais de l'entreprise demandeuse.

Les trous et passages demandés par une entreprise et non utilisés seront rebouchés par l'entreprise demandeuse suivant positionnement aux frais de l'entreprise demandeuse.

Suivant la nature des matériaux, les scellements et calfeutremments dans les cloisons et parois en autre matériau que béton et agglos pleins seront exécutés au mortier de ciment ou au plâtre, y compris finition par les entreprises intéressées.

9.4 Scellements

Les scellements à l'aide d'appareils mécaniques, pistolets, etc... ne pourront être utilisés qu'après accord du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle éventuel.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 25
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

Les scellements pourront être effectués à l'aide de mortier de ciment, ciment rapide, résine ou plâtre, selon la nature du support et l'implantation du scellement.

Les pièces de bois recevront obligatoirement, avant scellement, une couche de protection adaptée sur les faces destinées à être dissimulées.

Les parties métalliques scellées au plâtre seront protégées par une couche d'antirouille.

Les éléments aluminium et acier inox recevront une protection avant scellement.

Il pourra être interdit d'effectuer certains scellements dans des pièces de structure.

L'entreprise concernée devra alors assurer à ses frais la modification de ses ouvrages ou la création des éléments supports particuliers pour permettre la bonne stabilité des ouvrages.

9.5 Traites de niveaux et traces

Les repères de niveau et tracés de construction seront assurés et entretenus par le lot second Œuvre autant de fois qu'il sera nécessaire au cours du chantier.

Les tracés intérieurs, pour exécution des cloisons à la pose des huisseries seront exécutés par les lots concernés

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 26
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 10 NETTOYAGE DE CHANTIER

10.1 Nettoyage des abords

L'entreprise doit l'enlèvement et le transport de tous les gravois à sa charge. Elle devra pendant toute la durée de ses travaux et au moins 1 fois par semaine un nettoyage complet du chantier.

10.2 Nettoyage du bâtiment

Pendant la durée des travaux jusqu'aux travaux de parachèvement, l'entreprise sera tenue d'assurer le nettoyage de base de ses propres ouvrages. Les détritux ou gravois provenant de ce nettoyage seront évacués quotidiennement.

Au moins toutes les semaines, avant les réunions de chantier et lorsque la nécessité obligera le nettoyage pour des fins d'interventions, l'entreprise devra assurer la propreté générale du chantier et ce, du début au dernier jour de son intervention sur le chantier.

Dans les deux cas, sur simple constat de manquement par l'O.P.C, des pénalités seront appliquées et le nettoyage sera effectué par une entreprise au choix de la Maîtrise d'œuvre ou du Maître d'ouvrage au frais du compte prorata.

10.3 Nettoyage de livraison

Les entreprises devront le nettoyage de leurs propres ouvrages.

Toutes les parties du bâtiment seront livrées propres, exemptes de déchets de chantier, chaque entreprise étant responsable de l'enlèvement des déchets qu'elle aura produit.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire appel une entreprise spécialisée afin de palier à l'entreprise en cas de défaillance de celle-ci (le montant de la prestation sera imputée dans ce cas à l'entreprise défaillante).

10.4 Enlèvements des gravois

Chaque entreprise devra toutes sujétions d'enlèvement aux décharges publiques des gravois, détritux, déchets, etc... de son propre lot. L'enlèvement se fera au fur et à mesure et dans le respect du tri sélectif des matériaux.

L'entreprise fournira systématiquement l'acte de paiement des mises en décharge des terres et autres gravats, détritux de quelque nature que ce soit.

10.5 Prestations à la charge des entreprises

A part la mise à disposition du terrain affecté aux constructions, tous les frais et diligences nécessaires à l'exécution des travaux incombent aux entreprises, même s'ils ne sont pas explicitement énumérés dans le détail ci-après :

Sont notamment à la charge des entreprises :

- Les frais nécessités par l'exécution des travaux de sa profession, engins de toutes sortes transport de matériaux, enlèvement de ses ouvrages

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 27
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

- Les frais d'établissement d'un bureau et de ses magasins pour entreposer ses matériaux dans la limite où ces installations ne nuisent pas à la marche de l'ensemble du chantier
- Les frais de nettoyage et d'enlèvement de ses propres gravois, emballages, etc...
- Les frais exigés par le contrôle des matériaux ou des ouvrages (pesage et métrage, analyses, expériences et essais de résistance).
- La fourniture d'un dossier complet tous corps d'état aux concepteurs pour la surveillance du chantier
- Les frais exigés pour toutes études ou relevés, état des lieux, etc...
- Les frais nécessaires pour remettre en état ou réparer les matériaux ou ouvrages que ses ouvriers ou préposés auraient pu détériorer.
- Les frais des assurances de chantier.
- Les frais résultants des obligations mises à sa charge par le CCAP et le présent Document.
- Les frais de nettoyage du chantier afin que celui-ci soit maintenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.
- Toute demande du MOA ou du MOE dans le cadre du respect du nettoyage régulier du chantier sera gérée par le Lot Second Œuvre.
- Les frais qu'entraîne la réparation des dégâts ou des détournements quelconques commis sur le chantier par des inconnus.
- La fourniture des matériaux comprend les frais d'extraction si l'entrepreneur les extrait lui-même, ainsi que toutes demandes à faire et droits à payer à cet effet.
- Les frais relatifs au compte prorata
- Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée extérieure pour le nettoyage du chantier en cas de défaillance.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 28
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 11 ESSAIS ET CONTROLES

Les essais et contrôles, tant sur les matériaux et fournitures, que sur les ouvrages en place, seront conduits suivant les prescriptions ci-après, l'Entrepreneur étant tenu de s'y conformer.

Sauf stipulations particulières mentionnées au C.C.T.P., ils seront réalisés dans le cadre du délai contractuel, soit en cours de travaux, soit durant la période des opérations préalables à la réception.

Les frais résultants de ces essais et contrôles seront à la charge de l'Entreprise.

11.1 Nature et fréquence

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer avant réception les essais et vérifications (COPREC n° 1) figurant sur la liste établie par les assureurs et publiée dans le supplément spécial du MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS d'Octobre 1997 (Cahier Spécial n° 4899).

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux (COPREC n° 2) qui devront être envoyés en 3 exemplaires au Maître d'œuvre qui en fera la diffusion au Maître d'Ouvrage et au Bureau de Contrôle.

Ces opérations sont conformes aux DTU et règlements en vigueur.
Les contrôles et essais s'effectuent en 3 périodes distinctes :

Avant exécution des travaux :

Ce sont les essais et contrôles préalables des matériaux, notamment ceux prévus au cours du présent document. Ils sont effectués sur le chantier ou en usine et à la charge de l'entreprise.

Pendant l'exécution des travaux :

Ils ont pour but de vérifier si les matériaux et matériels mis en œuvre sont conformes aux prescriptions et aux échantillons agréés.

Après l'exécution des travaux :

Ce sont les opérations relatives à la réception des ouvrages et installations.

Nota : Si pour déterminer la conformité des ouvrages par rapport aux modèles déposés, il est nécessaire de recourir à des essais en laboratoire, ces essais sont effectués selon les modalités du C.C.A.P.

11.2 Solidité des ouvrages

L'Entreprise est tenue de satisfaire sans supplément de prix, à toutes demandes du Bureau de Contrôle dans l'exercice de sa mission.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 29
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 12 ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX

Le mot "matériau" est pris dans un sens général pour désigner les matières et produits plus ou moins œuvrés avant leur mise en place. Leur origine, leur préparation et leur mise en œuvre doivent être proposés par l'entrepreneur et agréées par le Maître d'Œuvre, sans que cette démarche ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution

La liste des normes et textes divers, auxquels doivent être conformes les différents matériaux, est rappelée en tête de chaque lot dans le présent descriptif, sans que cette liste ne soit d'ailleurs limitative.

Avant de rappeler dans les paragraphes qui suivront pour chaque corps d'état quelques points particulièrement importants pour chaque matériau, il a paru utile de regrouper ci-dessous les prescriptions techniques valables à tous les matériaux du présent marché

12.1 Matériaux et produits : Exigences environnementales

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'entreprise devra privilégier l'utilisation de matériaux, produits et équipements présentant un impact environnemental réduit sur l'ensemble de leur cycle de vie, depuis leur fabrication jusqu'à leur mise en œuvre et leur fin de vie.

Les matériaux et produits mis en œuvre devront répondre aux exigences réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement et de santé publique. Ils devront, notamment les peintures, limiter les émissions de substances polluantes, de composés organiques volatils (COV) et de toute substance susceptible de porter atteinte à la qualité de l'air intérieur et à l'environnement.

L'entreprise privilégiera, dans la mesure du possible :

- Les matériaux disposant de certifications environnementales ou de labels reconnus ;
- Les produits présentant un faible niveau d'émissions polluantes ;
- Les matériaux recyclés, recyclables ou issus de filières de valorisation ;
- Les matériaux provenant de ressources renouvelables ou de filières locales.

Les produits utilisés devront être compatibles avec les objectifs de réduction des impacts environnementaux du chantier, notamment en matière de consommation de ressources naturelles, d'énergie et de production de déchets.

Les fiches techniques, fiches de données de sécurité (FDS) ainsi que les éventuelles certifications environnementales des produits et matériaux devront être transmises au maître d'œuvre pour validation préalablement à leur mise en œuvre. L'entreprise veillera également à limiter les quantités de matériaux consommées, à optimiser les approvisionnements et à réduire les emballages. Les déchets générés par l'utilisation des matériaux devront être triés et orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination conformes à la réglementation en vigueur.

Les peintures utilisées devront être de type acrylique en phase aqueuse, à faible teneur en composés organiques volatils (COV). Les produits devront présenter une classification minimale A+ pour les émissions dans l'air intérieur, conformément à la réglementation en vigueur.

Les produits disposant de labels environnementaux reconnus tels que NF Environnement seront privilégiés. Les fiches techniques et fiches de données de sécurité devront être transmises au maître d'œuvre pour validation avant mise en œuvre.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 30
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

12.2 Choix du type de matériau

Dans les trente jours qui suivront l'ordre de service, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément des Concepteurs, la liste complète des fournitures, matériels et appareillages devant être utilisés et différents de ceux indiqués dans le cadre des documents descriptifs. Cette liste comportera, en particulier, les indications suivantes :

- Nature et objet de la fourniture,
- Nom et adresse du constructeur,
- Type de matériel,
- Numéro de fabrication ou numéro de repère de série,
- Caractéristiques principales,
- Nombres d'articles du même type,
- Lieu d'installation.

Après accord sur les échantillons et prototypes, la liste ainsi établie sera définitive et impérative, sans aucun supplément de prix de l'entrepreneur.

Dépôt des échantillons, prototypes

Un mois après la notification de l'ordre de service, l'entreprise est tenue de déposer au bureau de chantier, un échantillon de chacun des articles prévus à son lot, tant en appareil que matériau, produit, etc. pour chaque qualité fournie en vue d'obtenir l'accord définitif d'emploi des Concepteurs (Maîtrise d'œuvre).

Après présentation des plans d'exécution et de fabrication, l'entrepreneur sera tenu d'exécuter un témoin des ouvrages les plus significatifs signalés par l'Architecte.

12.3 Prototype et échantillon

Les entreprises adjudicataires seront tenues de réaliser un prototype général des prestations bâtiment et paysage demandés par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre. Ces prototypes seront réalisés conformément aux détails présents dans le Carnet de détails architecture. Tous les éléments demandés sur ce prototype font expressément partie du forfait.

Ce prototype est considéré comme un ouvrage à part entière, réalisé indépendamment du chantier dans l'aire d'installation de chantier. Il devra permettre de répondre aux exigences suivantes :

- une exigence technique : vérifier à la fois la mise en œuvre correcte des matériaux, leur assemblage et les interfaces entre les différents corps d'état.
- une exigence en termes d'esthétique permettant de juger du rendu des matériaux, de matière, de volume, de finition... (Liste non exhaustive)
- Avant sa réalisation, le soumissionnaire doit fournir et soumettre à l'agrément du maître d'œuvre :
 - Un échantillonnage complet des matériaux de finition composant ce prototype,
 - Un échantillonnage complet des couleurs de finition composant ce prototype.

Pour éviter tout retard dans l'avancement du chantier, les entrepreneurs devront prendre leurs dispositions pour faire accepter les produits et matériaux par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre dans un délai permettant la livraison à une date compatible avec le délai global d'exécution des travaux.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée avant acceptation de la fiche technique ou de l'échantillon correspondant.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 31
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

Des modifications ou des améliorations pourront être demandées à l'entreprise sur ce prototype avant sa validation finale.

La non-observation de cette exigence pourra entraîner le refus des matériaux et matériels fournis avec obligation de changer les éléments aux seuls frais de l'entreprise.

Après examen du prototype et des échantillons et accord du Maître d'œuvre sur la réalisation de l'ouvrage, le soumissionnaire pourra commander en série les autres pièces choisies.

Toutes les fournitures devront être strictement conformes au prototype et à ces échantillons. Dans le cas contraire ils seront relégués et remplacés par un élément conforme.

L'échantillon ayant servi au choix définitif sera maintenu dans le bureau de chantier jusqu'au moment de la mise en œuvre du matériau correspondant pour permettre de contrôler sa conformité.

Ces échantillons seront appelés à subir les contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur et les règles de la profession. Les essais, au nombre d'un par élément distinct, seront toujours à la charge de l'entrepreneur.

Si, à la suite d'essais, il est constaté que les échantillons ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'Œuvre peut interdire l'emploi sur le chantier de ce matériau et refuser l'ouvrage correspondant.

Le remplacement du produit sera exigé, sans que le retard occasionné ne puisse, en aucun cas, être considéré comme un cas de force majeure.

12.4 Mise en œuvre des ouvrages

Les matériaux, les appareils d'équipement, seront mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants, suivant détails et dimensions indiqués par les plans du dossier et selon les meilleures règles de l'art.

12.5 Stockage des matériaux

Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin et à l'abri des dégradations et des intempéries sous la responsabilité de l'entrepreneur concerné et en fonction de la place disponible (le stockage pouvant ne pas être total).

Les livraisons devront être réceptionnées par du personnel des entreprises concernées.

Toute livraison, en quelque point de l'Institut, non réceptionnée sera immédiatement refoulée afin de ne pas risquer d'encombrer les voies de desserte, les aires de stationnement et de livraison

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 32
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 13 GESTION DES DECHETS

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux oblige à valoriser les déchets au mieux des filières disponibles localement. Le recyclage de tous les déchets est donc obligatoire. Pour y arriver, on procédera comme suit :

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- Choix des procédés et précisions des réservations (afin d'éviter notamment les repiquages)
- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes
- Approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
- Livraison sur palettes et conteneurs consignés
- Recyclage sur place de certains déchets comme par exemple des déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'œuvre)
- Sensibilisation du personnel (concepteur, personne d'encadrement, compagnons...)

La réduction des emballages (les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement), les emballages sont identifiés et quantifiés dès la passation des commandes avec les fournisseurs afin d'en connaître la nature et éventuellement d'en limiter la quantité.

13.1 Textes réglementaires et normes

Les travaux du présent lot seront réalisés selon les règles de l'art et seront conformes aux textes réglementaires et normes françaises et européennes en vigueur au moment de l'exécution.

D'une manière générale, les indications données au niveau du SOSED ne portent que sur les points non précisés par les règlements et en aucun cas sur les règlements que l'entrepreneur déclare par le fait même qu'il soumissionne parfaitement connaître.

Les principaux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets sont (liste non exhaustive):

- Directive européenne 75/44/EC modifiée par les directives 91/156/EC et 96/350/EC
- Directive européenne du 16 juillet 1999
- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Loi n°88-1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. elle complète et modifie les lois précédentes de 1975 et 1976
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Arrêté du 4 janvier 1985 sur le suivi des déchets
- Arrêté du 2 avril 1997 avec annexes concernant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration.
- Arrêté du 5 septembre 1997 relatif aux échanges existantes et nouvelles installations de stockage des déchets ménagers et assimilés.
- Circulaire du 28 décembre 1990 et arrêtés préfectoraux sur l'étude des déchets.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 33
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

- Circulaire du 2 juillet 1996 concernant l'utilisation de certains matériaux pour le remblayage
- Circulaire du 15 février 2000 sur la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des transports publics.
- Décret du 19 août 1977 sur les déchets générateurs de nuisances
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels
- Code du travail, prévention des accidents
- Décret du 29 décembre 2020

L'entreprise devra dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre :

- Préciser la quantité totale de déchets générés par les travaux
- Les modalités de gestion et d'enlèvement
- Le ou les points de collecte
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

13.2 Collecte et tri des déchets

Chaque entreprise doit trier ses propres déchets sur son lieu de travail et les transporter quotidiennement en décharge réglementaire (pas de stockage/bennes sur chantier)

Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale.

13.3 Sanctions

L'entreprise qui par sa faute déclassera une benne (par exemple : une benne de déchets inertes facturée comme une benne de déchets industriels spéciaux à cause de la présence de ce type de déchets dans la benne) devra prendre à sa charge le surcoût de son élimination ou de sa valorisation.

En outre, des sanctions pénales sont prévues suivant la loi du 13 juillet 1992 et sont applicables à la personne responsable de l'exploitation de l'installation.

13.4 Typologie des déchets

Les différentes typologies de déchets retenus sur le projet seront définies en phase préparation en accord avec les filières disponibles sur la zone. Il pourra être envisagé la typologie suivante :

1 - DECHETS INERTES

Bennes « matériaux inertes » de 15 m3 pour matériaux tels que :

- Base ciment, mortier et béton
- Pierres, parpaings, terre cuite, céramiques, carrelages ...
- Matériaux bitumineux sans goudron
- Déchets en mélange ne contenant que des inertes

Ces déchets inertes seront normalement dirigés vers des installations de recyclage ou vers des centres de stockage de classe III

2 - DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

Bennes de 15 m3 pour déchets tels que :

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 34
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

- Bois en faible quantité, non traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds ou créosote,
- Textiles et moquettes,
- Laine de verre, laine de roche (si pas de possibilité en classe III),
- Déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux,
- Emballages non souillés et non valorisables,

Ces déchets seront ensuite triés par nature sur plateforme et dirigés vers des centres de recyclage, ou d'incinération. Les déchets non valorisables seront dirigés vers des centres de stockage de classe II.

3 - METAUX :

Bennes pour ferraille de 15 m3 pour :

- Alliages divers, fonte, acier
- Fer à béton, treillis soudé, armatures
- Aluminium, zinc, inox et cuivre

Ces déchets seront dirigés vers des installations de recyclage et valorisés

4 - BOIS ET PALETTES :

Une zone de stockage pour le bois et les palettes sera aménagée sur la plateforme de tri. Les palettes seront récupérées puis valorisées auprès d'une société de récupération spécialisée. Le bois sera évacué et suivant les filières choisies, il sera valorisé ou éliminé.

5 - CARTOUCHES :

Les cartouches en plastique pour joints siliconés, d'étanchéité et autres, seront déposées dans des fûts de 200 l (plastiques) disposés à chaque étage dans le bâtiment, puis regroupés sur la plateforme de la déchetterie dans un box étanche à l'eau.

Ces déchets ainsi stockés ne devront pas comporter de produits toxiques. Les cartouches portant un logo indiquant leur toxicité font partie des Déchets dangereux (DIS). Elles doivent être traitées comme telles.

6- PLATRE

Bennes plâtre de 15 m3 pour :

- Cloisons à base de plâtre
- Carreaux de plâtre
- Tous les matériaux à base de plâtre et/ou de gypse

En l'absence de filière de valorisation des déchets de plâtre, ces derniers seront dirigés vers une classe II. L'état local de valorisation sera approché avec le prestataire pour déterminer la possibilité de valorisation sur ce dossier.

7 - EMBALLAGES PAPIERS ET CARTONS

Une benne de 15 m3 sera installée, en remplacement éventuel de la benne «inertes » selon la phase considérée, pour le stockage des cartons et papiers cartons non souillés. Ces déchets seront récupérés puis valorisés auprès de société de récupération

8 - EMBALLAGES PLASTIQUES

Une autre benne de 15 m3 sera installée, selon la phase considérée, pour le stockage des emballages plastiques non souillés. Il pourra être ajouté à cette benne les différents déchets plastiques ou assimilés, non souillés, et récupérés en cours de chantier :

- Matières plastiques diverses,

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 35
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

- PVC,
- Caoutchouc,
- Polystyrène,

Ces déchets seront récupérés puis valorisés auprès de société de récupération.

9 - DECHETS DANGEREUX

Un, voire plusieurs box étanche selon la phase d'intervention, seront installés pour recevoir les déchets industriels spéciaux (DIS). Ces déchets confiés à des éliminateurs agréés pour l'incinération des produits dangereux seront obligatoirement accompagnés d'un bordereau administratif obligatoire (BSDI)

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 36
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 14 LIMITES DE PRESTATIONS

Liste non exhaustive

Abréviation	Désignation des lots
TCE	Tous les corps d'état
GO	DEMOLITION / CURAGE / DESAMIANPAGE
ELEC	Courants forts - Courants faibles
CVC	CVC – Plomberie
2B PLTR	PLATRERIES
2C RSSM	REKETEMENTS DE SOLS & MURS SCELLES
2D PEINT	PEINTURES
2E MINT	Menuiseries intérieures

LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
TCE	Fourniture des plans de réservations et descente de charge de leur lot en temps utile (faux plafonds, cloisons etc.)	TCE
CVC	Mise en place des évacuations EU en PVC	CVC
CVC/MINT	Fourniture, pose et raccordement en EF, ECS et évacuations des éviers ou lavabos sur plan de travail	CVC
CVC/MINT	Renseignements et indications pour découpage des plans de travail pour réalisation par le lot MINT	CVC
CVC/MINT	Indication pour le détalonnage des portes	CVC
CVC/MINT	Détalonnage des portes des locaux nécessitant un transfert d'air	MINT
CVC/SOL	Pose des siphons sol dans les locaux carrelées	SOL
ELEC/CE	Fourniture et pose d'accessoires (crosses) et l'étanchéité pour les passages de câbles	CE
ELEC/CE	Les plans indiquant la position et les dimensions des réservations pour les sorties	ELEC
ELEC/CVC	L'éclairage des locaux techniques	ELEC

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 37
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

ELEC/CVC	La puissance, la tension et la localisation de ses attentes	CVC
ELEC/CVC	Les alimentations puissance électrique des équipements suivant les demandes du lot CVC	ELEC
ELEC/CVC	Le raccordement des armoires, coffrets et de tous les appareils sur les attentes du lot Electricité	CVC
ELEC/CVC	Les armoires électriques pour ses équipements	CVC
LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
ELEC/CVC	La mise à la terre de tous ses appareils	ELEC
ELEC/CVC	Les liaisons et organes de commande de ses propres équipements	CVC
ELEC/CVC	Alimentation des registres motorisés	ELEC
ELEC/CVC	Localisation des registres et fourniture et pose des registres motorisés	CVC
ELEC/MEXT	Fourniture et pose des tresses, œillets pour la réglementation de la liaison équipotentielle	MEXT
ELEC/MEXT	Mise à la terre des huisseries	ELEC
ELEC/MEXT	Indications à fournir sur besoins en alimentations nécessaires (tension, position, longueur de câble nécessaire, etc.) pour portes automatiques	MEXT
ELEC/MEXT	Raccordements des portes automatiques, volets roulants et/ou stores motorisés et fourniture et mise en œuvre des dispositifs de commande	MEXT
ELEC/MINT	Fourniture et pose des tresses, œillets pour la réglementation de la liaison équipotentielle	MINT
ELEC/MINT	Mise à la terre des huisseries	ELEC
ELEC/MINT	Fourniture des indications nécessaires pour alimentations blocs-portes D.A.S.	MINT
ELEC/MINT	Alimentation des blocs portes D.A.S. laissée à proximité	ELEC

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 38
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

ELEC/MINT	Passage du câble et raccordement des blocs-portes D.A.S. (modules d'arrêt et contact de position) + Réglages (modules d'arrêt, force de maintien, sélecteur de fermeture, contacts de position, etc.) + essais de fonctionnement	MINT
-----------	--	------

LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
ELEC/TCE	Fourniture de la puissance, la tension et la localisation de ses attentes électriques	TCE
ELEC/TCE	Alimentation des équipements électriques	ELEC
ELEC/TCE	Raccordement des équipements électriques sur l'attente laissée au lot ELEC	TCE
GO/CE	Exécution des réservations et/ou chevêtres pour EEP, trop-pleins, traversées de toiture, traversées de planchers, lanterneaux	GO
LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
GO/CE	Mesures de la cohésion des reliefs supports de relevés d'étanchéité (minium 0,5 MPa) et fourniture des résultats de mesures au présent corps d'état 02	GO
GO/CE	Elimination des produits de cure	GO
GO/CVC	Fourniture des siphons sol de tous les locaux	CVC
GO/CVC	Pose des siphons sol dans les locaux non carrelées	GO
GO/CVC	Tous les réseaux de plomberie sous dalle ou sous l'emprise du bâtiment eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, fourreaux, AEP,....	CVC
GO/CVC	Les dimensions et caractéristiques des réseaux sous dallage	CVC
GO/CVC	Tous les fourreaux sous dalle ou sous l'emprise du bâtiment pour les gaines de géothermie et les réseaux de chauffage enterrés.	GO
GO/CVC	L'installation des tubes dans les fourreaux en attente du lot GO sous dalle ou sous l'emprise du bâtiment pour les réseaux de chauffage enterrés.	CVC
GO/ELEC	Dimensions et positions des arrivées des fourreaux dans le bâtiment	ELEC
LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
GO/ELEC	Réseaux de terre en fond de fouille et interconnexion des ferrailles	ELEC

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 39
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

GO/MEXT	Fourniture huisseries métallique à bancher à poser dans les voiles BA	MEXT
GO/MEXT	Pose des huisseries métallique dans les voiles BA et calfeutrement	GO
GO/MEXT	Indications à fournir au corps d'état 01 sur les tolérances acceptables du gros œuvre, sur les dispositifs d'ancrage et sur les efforts des façades, menuiseries et brise-soleil à la structure primaire	MEXT
GO/MINT	Fourniture huisseries à poser dans les voiles BA et mur pierre	MINT
GO/MINT	Pose des huisseries dans les voiles BA et mur pierre et calfeutrement	MINT
GO/MINT	Fourniture des indications nécessaires pour réservations de baies destinées à recevoir les blocs portes intérieurs	MINT
GO/MINT	Application d'un joint autour des huisseries, aux deux faces	MINT
GO/PEINT	Calfeutrement des joints de dilatations	GO
GO/PEINT	Fourniture et mise en place d'un couvre joint de dilatation vertical	PEINT
GO/PEINT	Préparation des supports pour mise en place de la peinture	GO
LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
GO/2E MINT	Fourniture huisseries métallique à bancher à poser dans les voiles BA	2E MINT
GO/2E MINT	Pose des huisseries métallique dans les voiles BA et calfeutrement	GO
GO/2E MINT	Indications à fournir au corps d'état 01 sur les tolérances acceptables du gros œuvre, sur les dispositifs d'ancrage et sur les efforts des façades, menuiseries et brise-soleil à la structure primaire	2E MINT
GO	Pose des siphons de sol dans les locaux carrelés et tapis essuie-pieds	CVC
GO	Calfeutrement des joints de dilatations	GO
GO	Fourniture et mise en place d'un couvre joint de dilatation en sol	GO
GO	Indication sur réservations à fournir (niveau brut des planchers, réservations pour siphons et tapis essuie-pieds)	GO

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 40
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

GO	Élimination du produit de cure et/ou laitance (grenailage, décapage, etc.) des sols béton	GO
GO/TCE	Réservations et percements dans les parois (murs et planchers) créées pour les diamètres supérieurs ou égale à 20 cm y compris rebouchage	GO
GO/TCE	Réservations >=200mm	GO
GO/TCE	Rebouchages >=200mm	GO
LOT DEMANDEUR	Réservations et rebouchages <=200mm	TCE
GO/TCE	Transmission des besoins en réservation >=200mm en phase préparation de chantier (plans cotés de toutes les réservations)	TCE
MEXT/CHARP MOB	Les points de fixations des ossatures primaires des murs rideaux et façades vitrées ainsi que tous les raidisseurs et renforts nécessaires au respect des gabarits définis par l'architecte.	MEXT
MEXT/GO	Indications à fournir au corps d'état 02 sur les tolérances acceptables du gros œuvre, sur les dispositifs d'ancrage et sur les efforts des façades, menuiseries et brise-soleil à la structure primaire	GO
MEXT/MINT	Organigramme des clefs de l'ensembles des menuiseries intérieures, extérieures	MINT
LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
MIN/PEINT	Fourniture et mise en place d'un couvre joint de dilatation vertical	PEINT
PEINT/CVC	Peinture des réseaux apparents	PEINT
PEINT/MINT	Mise à disposition des subjectiles bois sur chantier pour travaux avant peinture	MINT
2B PLTR /CVC	Les renseignements nécessaires à l'intégration de ses équipements dans les FP et cloisons (renforts, diffuseurs de ventilation, etc.)	CVC
2B PLTR /CVC	Mise en place des renforts dans les cloisons pour les équipements	2B PLTR
2B PLTR /CVC	Encoffrements et soffites d'habillage des réseaux apparents	2B PLTR
2B PLTR /CVC	Élaboration et diffusion du plan de calepinage des ossatures de plafonds	2B PLTR
PL FP/CVC	Implantation des diffuseurs, grilles, bouches, etc. suivant plan de calepinage des ossatures de plafonds validé par la maîtrise d'œuvre	CVC

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 41
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

2B PLTR /CVC	Renforcement des ossatures de cloisons de distribution en fonction des indications fournies par le titulaire	2B PLTR
2B PLTR /CVC	Fourniture des indications utiles à l'implantation et au dimensionnement des traversées d'ouvrages dans les cloisons	CVC
2B PLTR /CVC	Réalisation des traversées d'ouvrages dans les cloisons en veillant à maintenir les performances initiales (acoustique, mécanique, feu, thermique et/ou étanchéité à l'air), y compris découpes et/ou réservations, ossatures de renfort et calfeutrements nécessaires.	2B PLTR
2B PLTR /CVC	Découpes pour intégration de bouches dans les éléments d'habillage (dalles).	CVC
2B PLTR /CVC	Fixations indépendantes des terminaux de chauffage/rafraîchissement/ventilation.	CVC
2B PLTR /CVC	Interposition d'un matériau souple entre terminaux et le plafond.	CVC
2B PLTR /ELEC	Élaboration et diffusion du plan de calepinage des ossatures de plafonds	2B PLTR
2B PLTR /ELEC	Implantation des luminaires suivant plan de calepinage des ossatures de plafonds validé par la maîtrise d'œuvre	ELEC
LOTS CONCERNES	PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
2B PLTR /ELEC	Découpes pour intégration d'appareils dans les éléments d'habillage (dalles)	ELEC
2B PLTR /ELEC	Fixations indépendantes des appareils d'éclairage	ELEC
2B PLTR /ELEC	Mise à la terre des éléments métalliques	ELEC
2B PLTR /GO	Tracé, vérification et entretien du trait de niveau	2B PLTR
2B PLTR /MINT	Fourniture huisseries incorporées dans cloisons, y compris plans d'exécution des ouvrages et repérages nécessaires sur plans et sur huisseries fournies	MINT
2B PLTR /MINT	Pose des huisseries incorporées dans les cloisons	2B PLTR
2B PLTR /MINT	Vérification des huisseries posées dans les cloisons	MINT
2B PLTR /MINT	Application d'un joint autour des huisseries, aux deux faces	2B PLTR
2B PLTR SOL	Fourniture et pose de plaques de plâtre hydrofugées H1 dans locaux EB+ collectifs	2B PLTR

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 42
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CVC/GO	Fourniture et mise en œuvre des réseaux sous dallage	CVC PB
2B PLTR/ GO	Réceptionner les supports maçonnés existants après déposes	2B PLTR
2B PLTR/ GO	Réaliser les raccords de finition au droit des cloisons déposées	2B PLTR
2B PLTR/2C RSSM	Réceptionner les surfaces maçonnées préparées par le lot 2C	2B PLTR
2B PLTR/2C RSSM	Fournir des ouvrages propres à être réceptionnés par le lot 2C	2B PLTR
2B PLTR/2D PEINT	Fournir des ouvrages propres à être réceptionnés par le lot 2D	2B PLTR
2B PLTR/2E MEN INT	Fournir des ouvrages propres à être réceptionnés par le lot 2E	2B PLTR
2B PLTR/2E MEN INT	Assurer la pose des éléments intégrés dans les ouvrages de plâtrerie	2B PLTR
2B PLTR/2E MEN INT	Intégrer les renforts nécessaires dans les cloisons pour la suspension des appareillages	2B PLTR
2B PLTR/CVC	Inclure les réservations nécessaires aux ouvrages et appareils du lot 3	2B PLTR
2B PLTR/CVC	Intégrer les renforts dans les cloisons pour la suspension des appareillages	2B PLTR
2B PLTR/ELEC	Inclure les réservations nécessaires aux ouvrages et appareils du lot 4	2B PLTR
2C RSSM/GO	Réceptionner les supports après travaux de démolition et de curage	2C RSSM
2C RSSM/GO	Réaliser les raccords et finitions au droit des zones reprises après dépose	2C RSSM
2C RSSM/2B PLTR	Réceptionner les ouvrages de plâtrerie conformes et prêts à recevoir les revêtements	2C RSSM
2C RSSM/2B PLTR	Assurer les finitions au droit des cloisons, doublages et ouvrages verticaux	2C RSSM
2C RSSM/2D PEINT	Fournir des ouvrages propres à être réceptionnés par le lot 2D	2C RSSM
2C RSSM/2D PEINT	Coordonner les interventions afin d'assurer la continuité des finitions	2C RSSM
2C RSSM/2E MEN INT	Réaliser les raccords et finitions au droit des huisseries et ouvrages de menuiserie	2C RSSM
2C RSSM/2E MEN INT	Assurer la continuité des revêtements au droit des seuils et passages	2C RSSM

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 43
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

2C RSSM/CVC	Réaliser les découpes et ajustements nécessaires autour des équipements et réseaux	2C RSSM
2C RSSM/CVC	Assurer l'étanchéité et les finitions au droit des traversées	2C RSSM
2C RSSM/ELEC	Réaliser les découpes et ajustements nécessaires au droit des équipements électriques	2C RSSM
2C RSSM/ELEC	Assurer la continuité et la qualité des finitions autour des appareillages	2C RSSM
2D PEINT/2B PLTR	La réception des supports en plaques de plâtres	2D PEINT
2D PEINT/2C RSSM	Réceptionner les supports livrés par le lot RSSM	2D PEINT
2D PEINT/2C RSSM	Aligner les niveaux finis de ses ouvrages avec ceux du lot RSSM	2D PEINT
2D PEINT/2C RSSM	Soigner le traitement de la jonction entre revêtements	2D PEINT
2D PEINT/2C RSSM	Réceptionner les supports menuiseries, fenêtres et ensemble menuisés	2D PEINT
2E MEN INT/2B PLTR	La fourniture en temps des réservations au lot objet	2E MEN INT
2E MEN INT/2B PLTR	La pose des éléments sur les ouvrages de plâtrerie	2E MEN INT
2E MEN INT/2C RSSM	La réception des supports de revêtement scellés de sols et murs	2E MEN INT
2E MEN INT/2C RSSM	La pose des ouvrages de menuiseries sur les ouvrages neuf carrelage, faïences livrées par le lot RSSM	2E MEN INT
2E MEN INT/2D PEINT	Fournir des ouvrages propres à recevoir par le lot 2D Peintures	2E MEN INT
2E MEN INT/CVC	Inclure les réservations des ouvrages et appareil du CVC	2E MEN INT
2E MEN INT/CVC	Fournir des ouvrages propres à recevoir des équipements fournis posés par le lot 3 CVC	2E MEN INT
2E MEN INT/ELEC	Inclure les réservations des ouvrages du lot ELEC	2E MEN INT

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 44
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

CHAPITRE 15 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

En complément des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre avant la réception des travaux l'ensemble des documents permettant de constituer pour chaque entreprise :

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E),
- L'entrepreneur doit mettre à la disposition du Coordonnateur Sante - Sécurité, dans le courant des études et du chantier puis dans le mois qui suit la réception, tous les éléments lui permettant de compléter le D.I.U.O (dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage).

Nota important : Tous les plans et documents remis à cette occasion doivent indiquer un nouvel indice, avec la mention "PLAN DE RECOLEMENT" et la date de la réception des travaux.

Les documents seront fournis en 2 exemplaires papier et 1 exemplaires sur support informatique (plan sous autocad et PDF) sur clef USB ou plateforme de transfert.

L'ensemble des plans et divers documents sera remis dans un ou des classeurs noirs rigides.

15.1 Dossier d'ouvrages exécutés (DOE)

15.1.1 Plans

Les entreprises devront entre autres les documents ci-dessous concernant les ouvrages dont elles ont eu la réalisation :

- Plans de tous les ouvrages réalisés, correspondant aux plans de détail d'exécution élaborés pendant le chantier et ayant reçu les visas du contrôleur technique et du Maître d'œuvre
- Ces plans devront comporter l'emplacement et le tracé de tous les ouvrages, canalisations, vannes, tableaux et organes de commande, de coupure, vidanges, etc...
- Ces ouvrages devront être cotés, tant en dimension qu'en position de niveaux, par rapport, soit au niveau de référence du bâtiment, soit au N.G.F. pour les éléments extérieurs

15.1.2 Notices d'entretien

L'entrepreneur devra, pour les installations à la charge de son lot :

- Les schémas généraux des installations techniques
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, nécessaires pour la conduite des installations et l'entretien du matériel ou des ouvrages, établies conformément aux prescriptions du fabricant et conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur y compris la liste des fabricants et/ou fournisseurs avec leur adresse, téléphone, télécopie et e-mail (tous documents en français).
- Les notices techniques et d'entretien

Faute d'avoir fourni les renseignements, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir contre le Maître d'Ouvrage d'un mauvais entretien des ouvrages sous garantie.

25-0749	LOT PRESCRIPTIONS COMMUNES	Page 45
DCE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires/sanitaires gymnase CRC et piscine	CCTP

L'entreprise devra en outre, à la remise de ces documents, procéder à l'information et la formation du personnel désigné par le Maître d'Ouvrage et ayant à charge pour celui-ci la maintenance des installations.
Le planning de formation sera établi avec l'OPC suivant la disponibilité du Maître d'Ouvrage après la réception des travaux.

Il sera également remis des manuels d'utilisations simplifiés lors des formations au personnel. Des formations spécifiques seront réalisées (SSI)

15.1.3 Fiches techniques et références des matériels

Cette liste comportera dans l'ordre :

- 1 – la référence de l'article CCTP
- 2 – la nature
- 3 – la provenance ; fournisseur, adresses...
- 4 – le classement
- 5 – l'avis technique
- 6 – les observations

L'entrepreneur devra, pour les installations à la charge de son lot :

- Les fiches techniques pour tout le matériel mis en œuvre permettant une identification précise de tout organe pouvant être remplacé par le Maître d'Ouvrage au-delà de la durée de garantie.
- Ces fiches techniques et références devront comporter tous les procès-verbaux et avis techniques correspondant aux spécifications du descriptif, ou ayant été demandés pendant le chantier, tant par le contrôleur technique que par le Maître d'œuvre.